

CONVOCATION

L'an deux **mille vingt-cinq**, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT AVAUGOURD DES LANDES, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M Alain ROCHEREAU, Maire.

Mme Françoise THEVENIN, M. Jean-François HERBERT, Mme Emmanuelle FOURNIER, M. Liguy MALIDAN, M. Gaël MASSON, M. Jérôme MOUSSION, Mme Evelyne CHAUVET, M Luc CHAUVET et M Jean-Pierre GENEY formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Assistait également :

Elu suppléant : M Frédéric BROUTIN

Absents : Mme Jacqueline FERRE et Mme Emilie BROSSARD (suppléante)

Excusés : Claudie BONNAMY, Anne-Marie VRIGNON, Thierry ROBERT, Annabelle BERNARD

Mme Claudie BONNAMY donne procuration à M Luc CHAUVET

Mme Anne-Marie VRIGNON donne procuration à Mme Emmanuelle FOURNIER

M Thierry ROBERT donne procuration à M Jean-François HERBERT

Mme Annabelle BERNARD donne procuration à M Alain ROCHEREAU

Présents : 10

Votants : 14

Date de convocation : 23 juin 2025

Madame Evelyne CHAUVET est nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 juin a été approuvé

LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN RURAL JOUXTANT LES PARCELLES CADASTRÉES B372 et B371 « LANDE DES HAIES » ENTRE LES COMMUNES DE LA BOISSIÈRE DE LANDES ET SAINT AVAUGOURD DES LANDES

Délibération n° 2025.0701.037

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de lancer le projet d'enquête publique concernant un chemin rural jouxtant les parcelles B372 et B371 « Lande des Haies », pour déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune.

L'enquête publique sera menée conjointement avec la commune de la Boissière des Landes, étant donné que le chemin appartient aux deux communes.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique conjointe visant à la désaffection de l'usage public de son emprise, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé des communes de Saint Avaugourd des Landes et de La Boissière des Landes en vue de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue d'une cession d'un chemin non cadastré jouxtant les parcelles B372 et B371 « Lande des Haies » entre les communes de la Boissière des Landes et Saint Avaugourd des Landes ;

Autorise Monsieur le maire à mettre en place la procédure correspondante ;

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'ouverture ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

LANCLEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « LA CARADUÈRE », ROUTE DE LA BARBOTINIÈRE

Délibération n° 2025.0701.038

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R134-3 et suivants ;

Monsieur le Maire propose de lancer le projet d'enquête publique concernant un chemin rural au lieu-dit « La Caraduère », route de la Barbotinière, pour déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une enquête publique visant à la désaffection de l'usage public de son emprise, à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la commune de Saint Avaugourd des Landes en vue de cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le lancement d'une enquête publique relative au déclassement en vue d'une cession d'un chemin rural non cadastré au lieu-dit « La Caraduère », route de la Barbotinière ;

Autorise Monsieur le maire à mettre en place la procédure correspondante ;

Charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'ouverture ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION

Délibération n° 2025.0701.039

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, le Conseil Départemental de la Vendée prévoit un programme d'aide à l'accession à la propriété, orienté vers les ménages primo-accédants qui achètent un logement ancien et procèdent à sa rénovation énergétique.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, la Commune pourrait soutenir les projets d'accession dans le neuf en accordant une aide forfaitaire de 1500,00 € aux ménages :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,

- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent ou acquièrent un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur la commune

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **décide**:

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1500.00 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à 5 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.**

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 04/07/2025
Publiée le 04/07/2025

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VENDÉE GRAND LITTORAL DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Délibération n° 2025.0701.040

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit en suivant les règles de droit commun,
- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le

tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges) du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	3	
Avrillé	1 408	1	2	
Le Bernard	1 320	1	2	
La Boissière des Landes	1 465	1	2	
Champ Saint Père	2 041	2	2	
Curzon	492	1	1	1
Le Givre	484	1	1	1
Grosbreuil	2 216	2	2	
Jard sur Mer	3 046	3	3	
La Jonchère	483	1	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	2	
Poiroux	1 234	1	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	1	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1	1
Saint Cyr en Talmondais	400	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	1	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	1	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	10	
	36 360	39	46	5

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

De fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	
Avrillé	1 408	2	
Le Bernard	1 320	2	
La Boissière des Landes	1 465	2	
Champ Saint Père	2 041	2	
Curzon	492	1	1
Le Givre	484	1	1
Grosbreuil	2 216	2	
Jard sur Mer	3 046	3	
La Jonchère	483	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	
Poiroux	1 234	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1
Saint Cyr en Talmondais	400	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	
	36 360	46	5

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire

Alain ROCHEREAU

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.**

REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026

Délibération n° 2025.0701.041

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la région a augmenté les tarifs pour l'année 2025//2026 concernant le transport scolaire. Ils vont passer de 155 € à 170 € soit une augmentation de 15 €.

La commune a toujours pris en charge le transport scolaire. Les parents sont dans l'obligation de régler l'inscription de leur(s) enfant(s) en ligne pour que l'inscription soit validée et pour que le remboursement puisse être fait.

Le maire proposait en 2024 de maintenir la gratuité du transport scolaire aux familles pour l'année scolaire 2024/2025 et donc de rembourser chaque famille qui en ferait la demande.

Il propose de faire la même chose pour la rentrée prochaine sachant que pour l'année 2025/2026, les tarifs ont encore augmenté de 15 €.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur la continuité de cette gratuité pour l'année scolaire **2025-2026**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de rembourser les familles d'un montant de **170 €** (Cent soixante-dix euros) à l'appui d'un justificatif, par enfant, pour l'année scolaire **2025/2026** sur le compte 624 du budget principal de la commune.

Dit que ces contributions financières de la commune seront réglées annuellement aux familles sur présentation d'un justificatif de paiement de la totalité du coût annuel de transport.

Autorise le Maire à procéder aux émissions des mandats nécessaires.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le maire

Alain ROCHEREAU

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AE0062

À M ET MME GAILLARD

Délibération n° 2025.0701.042

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune possède un terrain derrière la mairie cadastré AE 0062, d'une contenance de 7 586 m² situé en zone N pour 1 491 m² et en zone U pour 6 095 m².

Du temps de l'ancien Maire, Monsieur et Madame GAILLARD devaient acquérir une partie de cette parcelle (en zone N) au fond de leur terrain à hauteur de 600 m² environ.

A l'heure actuelle, Monsieur et Madame GAILLARD sont toujours intéressés pour acquérir une portion de la parcelle à hauteur de 500 m².

Il est proposé au conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain.

Monsieur le Maire propose de fixer à 1€ le m²,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de fixer le prix de vente pour M et Mme GAILLARD du terrain d'une superficie d'environ 600m² à 1€ le m² ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier ;

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le maire

Alain ROCHEREAU

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 01/07/2025
Publiée le 01/07/2025

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Délibération n° 2025.0701.043

Monsieur le Maire fait part au conseil des déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie et demande aux élus de se prononcer :

Numéro de DIA	Référence cadastrale	Demandeur
0852002500011	AL 85	Consorts ROBERT
0852002500012	AE 187	ROY Daniel
0852002500013	A 239	ROBINET Pierre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

N'entend pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de cette décision

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 01/07/2025
Publiée le 01/07/2025

Signatures de l'ensemble des membres du Conseil Municipal

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Émargements</i>
Alain ROCHEREAU	
Anne-Marie VRIGNON	
Thierry ROBERT	
Annabelle BERNARD	
Françoise THEVENIN	
Jean-François HERBERT	
Claudie BONNAMY	
Luc CHAUVET	
Jacqueline FERRÉ	
Emmanuelle FOURNIER	
Liguy MALIDAN	
Gaël MASSON	
Jérôme MOUSSION	
Evelyne CHAUVET	
Jean-Pierre GENEY	

Liste des délibérations

Numéros	Objet de la délibération	Pages
2025.0701.037	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public d'un chemin rural jouxtant les parcelles cadastrées B372 et B371 « Landes des Haies » entre les communes de la Boissière des Landes et Saint Avaugourd des Landes	47-48
2025.0701.038	Lancement d'une enquête publique pour déclassement du domaine public d'un chemin rural au lieu-dit « La Caraduère », route de la Barbotinière	48
2025.0701.039	Mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession	48-49
2025.0701.040	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local	49-50-51-52

2025.0701.041	Remboursement transport scolaire 2025/2026	52
2025.0701.042	Cession d'une portion de la parcelle AE0062 à M et Mme GAILLARD	53
2025.0701.043	Déclarations d'intention d'aliéner	53-54
	Divers et page de signatures	54-55-56